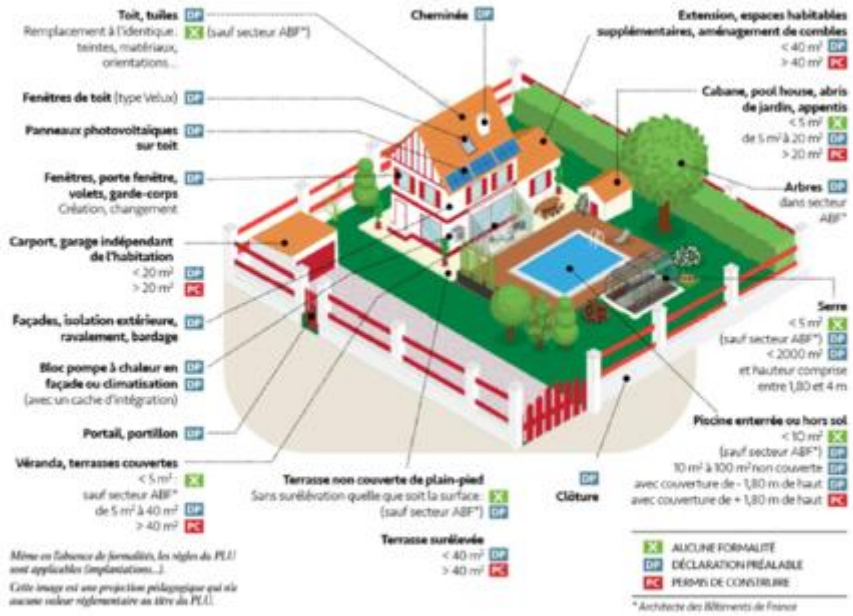
Avant d'engager vos travaux, vous devez respecter certaines formalités. Pour mener à bien l'exécution de vos travaux et la livraison de votre maison, vous bénéficiez d'assurance et garanties.



La délivrance d'une autorisation d'urbanisme permet à la commune de vérifier que les travaux sont conformes aux règles d'urbanisme. En fonction du type de projet et du lieu, il faut déposer une demande de permis (permis de construire, d'aménager…) ou une déclaration préalable de travaux. Avant de commencer les travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme pour obtenir des informations sur le terrain faisant l'objet de travaux.

Certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, de démolir, d'aménager, toutes ces demandes doivent faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la commune avant d'entreprendre des travaux.

Depuis le 1er janvier 2022, ces démarches sont à réaliser sur un portail en ligne dédié qui vous permet de réaliser toutes vos demandes de manière dématérialisée : information, dépôt, traitement des dossiers et suivi des demandes.

Un service plus simple et plus rapide, pour faciliter vos démarches !

Portail en ligne

Les différentes étapes pour déposer son dossier

- Créer un compte sur https://sve.sirap.fr
- Choisir puis remplir le formulaire en ligne

- Joindre les documents numériques du dossier
- Recueillir le visa des parties prenantes s'il y a lieu
- Soumettre le dossier à l'administration
- Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a développé, en lien avec la société SIRAP le dispositif de téléprocédure.

Télécharger ici le petit guide pratique

Pour vos démarches d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables) et toutes vos demandes liées au foncier et à l'urbanisme, n'hésitez pas à prendre rendez-vous au 04 76 07 04 28 ou envoyer un mail à urbanisme@polienas.fr.